

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt,
Le 2 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Christophe MARQUIS, Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI, Jérôme MUNOZ et Mesdames Céline GREFF, Séverine PRACHE, Fabienne ZIEMNIEWICZ, Myriam REDLINGER, Doris DIDIER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Céline BAYLE, Jean-François VOZZOLA, Marie-Claude GUASTALLI

Procurations :

- Marie-Claude GUASTALLI a donné procuration à Jean LARCHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 2 Décembre 2020.
- Céline BAYLE a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 2 Décembre 2020.

Mr Christophe MARQUIS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2020 a été approuvé.

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

POINT 1 :

**ACQUISITION DE PARCELLES DE FORET SUR LE BAN DE HOMBURG-BUDANGE :
DECISION**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, d'une proposition d'acquisition de 2 parcelles de forêt communale (*appartenant à la Commune de Hombourg-Budange*) située sur le ban communal de Hombourg-Budange. Cette proposition émane du Maire de Hombourg-Budange et de son conseil municipal, désireux de céder les parcelles 10 et 11 en section 36 au lieu-dit Kannerbuesch d'une superficie de 8.12 Ha.

En effet, la municipalité de Hombourg-Budange souhaite vendre ces parcelles en raison des difficultés d'exploitation des bois. Ces parcelles sont composées principalement de Chênes et d'autres essences de bois feuillus uniquement.

Lors de la séance, les conseillers ont pris connaissance de l'estimation forestière des parcelles réalisée en 2012 évaluant l'ensemble à 125 000€. Au cours du mandat 2014-2020, ces parcelles ont été exploitées pour environ 35 000€.

La Commune de Hombourg-Budange souhaite obtenir un montant de 90 000€ dans le cadre d'une vente à la Commune de Metzeresche.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas donner suite à la proposition d'acquisition de 2 parcelles de forêt communale (*appartenant à la Commune de Hombourg-Budange / parcelles 10 et 11 en section 36 au lieu-dit Kannerbuesch d'une superficie de 8.12 Ha*) située sur le ban communal de Hombourg-Budange émanant du conseil municipal de Hombourg-Budange.

POINT 2 :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE ET AU 1^{er} ADJOINT DE SIGNER DES ACTES ADMINISTRATIFS POUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES.

Mr le Maire informe le conseil municipal du contenu et attendu de la présente délibération :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

«Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER

Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, Premier adjoint, comme représentant de la collectivité,

- L'AUTORISER

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

À signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune de Metzeresche.

POINT 3 :

TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE KEDANGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix Pour et 1 Contre valide le transfert du siège de Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange à Metzervisse.

POINT 4 :

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 11/08/2020 DE CESSION FONCIERE D'UN TERRAIN COMMUNAL à MR ROSSELLI.

Le Maire rappelle le contenu de la délibération...

« En préambule, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 15.07.2020 concernant le courrier reçu le 16 juin 2020 de M. et Mme Fernand BETTINGER, faisant part de l'intention d'acquérir une parcelle communale, au lieudit « Li », section 48 parcelle 66, d'une superficie de 1.52 ares situé en zone UB du PLU de la commune. Ainsi, la présente délibération annule la délibération n°1 du conseil municipal du 15 juillet 2020.

A la demande du conseil municipal, Mr le Maire a informé le voisin de M. et Mme Fernand BETTINGER, à savoir M. et Mme Antoine ROSSELLI de cette demande d'acquisition par son voisin. Etant précisé, que certains conseillers municipaux avaient connaissance de l'entretien du dit terrain depuis de nombreuses années par les époux ROSSELLI.

En date du 22.07.2020, Mr et Mme Antoine ROSSELLI demeurant au 10, rue Bellevue ont envoyé un courrier à Mr le Maire pour faire part de leur intention d'acquérir également ce terrain aux conditions prévues dont ils assument l'entretien de bonne foi depuis 1977.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

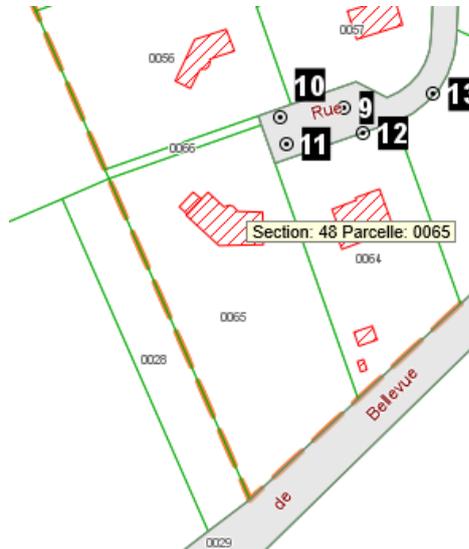
- Décide d'annuler la délibération n°1 du conseil municipal du 15 juillet 2020.
- Décide le réexamen du dossier avec les nouveaux éléments transmis à Mr le Maire par le courrier de Mr et Mme Antoine ROSSELLI.
- Décide de ne plus donner une suite favorable à la demande initiale de M. et Mme Fernand BETTINGER pour la raison suivante : Entretien de bonne foi de la parcelle depuis 1977 par Mr et Mme Antoine ROSSELLI. Possibilité pour ces derniers d'invoquer une prescription trentenaire sur ce bien entretenu de bonne foi.
- D'informer M. et Mme Fernand BETTINGER de la décision du Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à leur demande.
- D'autoriser le Maire à prendre contact avec M. et Mme Antoine ROSSELLI et, de leur soumettre la proposition de prix de cession suivant :
 - o La somme de 7 500 € (hors frais de notaire) pour la parcelle section 48 n°66 d'une contenance de 1.52 ares,

En cas d'accord sur la proposition de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle section 48 n°66 d'une superficie de 1.52 ares, pour un montant de 7 500 € (hors frais de notaire),

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et M. et Mme Antoine ROSSELLI, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain. »



A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'annuler définitivement la délibération n°4 du 11.08.2020 intitulée « POINT 4 : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE PAR M et Mme FERNAND BETTINGER – COURRIER DE Mr et Mme ANTOINE ROSSELLI ».

POINT 5 :
CESSION FONCIERE D'UN TERRAIN COMMUNAL (MOITIE-MOITIE) à Mrs ROSSELLI et BETTINGER.

A la demande du conseil municipal, Mr le Maire a rencontré début novembre, M. et Mme Fernand BETTINGER et M. et Mme Antoine ROSSELLI concernant cette demande d'acquisition foncière d'un terrain communal.

Il convient de rappeler que toutes les décisions prises antérieurement à ce jour n'étaient pas réalisables compte tenu de l'implantation des coffrets électriques des deux riverains à l'aplomb du terrain communal.

Le Maire informe les conseillers que l'échange entre les riverains a permis de trouver un accord sur un partage (moitié-moitié) de la parcelle communale section 48 n°66 d'une contenance de 1.52 ares à Mrs Bettinger et Rosselli. Etant précisé que cette décision oblige à un arpentage du terrain pour une division en deux parcelles de 0.76ares.

La Commune de Metzeresche se chargera de réaliser cet arpentage et le refacturera intégralement pour moitié à Mrs Bettinger et Rosselli au moment de la rédaction de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider la vente de la parcelle appartenant à la Commune de Metzeresche située en section 48 n°66 d'une superficie de 1.52 ares.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Décide de valider la vente de la parcelle pour moitié à M. et Mme Fernand BETTINGER soit 0.76 ares.
- Décide de valider la vente de la parcelle pour moitié à M. et Mme Antoine ROSSELLI soit 0.76 ares.
- Décide de réaliser un arpentage de la parcelle par un Géomètre-Expert visant à diviser la parcelle en deux parcelles de même contenance (0.76 ares) et de refacturer l'intégralité du coût aux acquéreurs.
- Décide de fixer le prix de vente à 5000€ (Hors frais de notaire et arpentage) pour la part vendue à M. et Mme Fernand BETTINGER.
- Décide de fixer le prix de vente à 5000€ (Hors frais de notaire et arpentage) pour la part vendue à M. et Mme Antoine ROSSELLI.
- D'informer M. et Mme Fernand BETTINGER et M. et Mme Antoine ROSSELLI de la décision du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et M. et Mme Fernand BETTINGER et M. et Mme Antoine ROSSELLI, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain. »

POINT 6 :

CHANGEMENT VMC – LOGEMENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer la VMC des appartements communaux de la Mairie. La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis.

L'entreprise retenue par la commission des travaux est : l'entreprise **RODEN Couverture de Vigy** qui a présenté un devis à **1 788€ TTC** pour la réalisation de ces travaux liés au devis n°9705 du 18.11.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de changement de la VMC des appartements communaux de la mairie.
- De valider la décision de la commission des travaux d'octroyer les travaux liés au devis n°9705 à **RODEN Couverture de Vigy** pour un montant de **1 788€ TTC**
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

POINT 7 :

CONVENTION SAFER – CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET MISE EN RESERVES FONCIERES CONSERVATOIRES – CONVENTION D'INFORMATION FONCIERE.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conventionner avec la SAFER Grand Est pour permettre l'aménagement du territoire communal, par l'appui technique et réglementaire et par la maîtrise foncière des périmètres nécessaires aux projets communaux. Cette convention prévoit les points suivants :

- Les périmètres d'actions.
- Les actions de la SAFER.
- La veille foncière et l'usage du droit de préemption.
- Les diagnostics et Etudes préalables.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Les acquisitions foncières au bénéfice du signataire.
- La rémunération de la SAFER.
- La garantie de bonne fin à la charge du signataire.
- Les interventions exclusives de la SAFER
- La date d'effet de la convention
- La durée de la convention
- Les modalités de paiement

Il rappelle que cette convention « stratégique » vise à identifier et préserver les terres arables mais également, permettre à la commune de réaliser des opérations foncières pour des projets communaux actuels et à venir.

A noter que la convention est consultable en mairie aux horaires de permanence du secrétariat pour toutes les personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention entre la Commune de Metzeresche et la SAFER Grand Est pour permettre l'aménagement du territoire communal, par l'appui technique et règlementaire et par la maîtrise foncière des périmètres nécessaires aux projets communaux.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour la mise en place de cette convention annuelle reconductible par tacite reconduction ne pouvant excéder 5 ans.

POINT 8 :

LOGEMENTS COMMUNAUX 17 RUE DES ROSES : CHANGEMENT DES HUISSERIES EXTERIEURES

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de changer les huisseries extérieures des logements communaux du 17, rue des roses à Metzeresche altérées par le temps.

La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis de réhabilitation.

L'entreprise retenue par la commission des travaux est : l'**Habitat Naturel situé 2, rue du LI à 57920 Metzeresche** qui a présenté plusieurs devis pour un montant total de **12 963.95€ TTC**.

Appartement 1 : Devis n°202003168 pour un montant de **6 135.94€ TTC**.

Appartement 2 : Devis n°202003169 pour un montant de **6 828.01€ TTC**.

A la demande du Conseil Municipal, le Maire est chargé de demander à l'entreprise l'**Habitat Naturel** une remise complémentaire sur les propositions de devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de changement des huisseries extérieures des logements communaux du 17, rue des roses à Metzeresche référencé dans la délibération.
- De valider la décision de la commission des travaux d'octroyer les travaux liés aux devis à l'Habitat Naturel situé 2, rue du LI à 57920 Metzeresche pour un montant de 12 963.95€TTC.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.